## République Islamique de Mauritanie

## Ministère des Finances

DGLTEJO

Locall Live に対する は General Room .

DGB

Locall Live に対する は General Room .

ARRETE N° / DGCTP/2020/portant dématérialisation de la quittance du Trésor Public

## Le Ministre des Finances

-Vu La loi n°039-2018 du 09 octobre 2018 qui annule et remplace la loi 78.011 en date du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois des finances et ses textes modificatifs.

-Vu le décret n° 2019-186 du 31 juillet 2019 portant règlement général de la gestion budgétaire et de la Comptabilité Publique.

-Vu le Décret n° 157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

-Vu le Décret n° 155-2020 du 09 Août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement

-Vu le Décret n° 349-2019/PM du 09 Septembre 2019 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'Organisation de l'administration centrale de son département ;

## ARRETE:

Article premier: Il est créé une quittance dématérialisée ayant pour objet la constatation des opérations de recouvrement des impôts, taxes, redevances et autres revenus de l'Etat. Un reçu de cette quittance dénommé « reçu de quittance » servira de justificatif de paiement auprès de l'Etat et des tiers, et sera délivré au contribuable ou à la partie versante.

Ce reçu de quittance de format A4, comportes en son entête le sceau de l'Etat sous lequel est transcrit l'acronyme ou l'identité visuelle de l'administration émettrice.

Article 2 Ce reçu de quittance sera édité par les systèmes d'information utilisés dans les régies de recettes que sont La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat, ou toute autre entité publique ou parapublique ayant un système d'information automatisé en charge du recouvrement des Recettes.

Article 3: Ce reçu de quittance doit comporter le montant perçu, le lieu, la date de la perception, le poste comptable la ou les nature(s) des recettes perçues et le numéro d'identification (NIF ou NNI) de la partie versante ou toute autre identification spécifique à une recette donnée (Carte grise pour la vignette).

Article 4 : Ce reçu de quittance doit être délivré au contribuable ou à la partie versante contre chaque paiement et doit obligatoirement porter la signature et le cachet de l'agent comptable qui a effectué l'opération d'encaissement ; le cas échéant une signature électronique peut tenir lieu de signature et du cachet manuels. Cette signature doit être précédée du nom et du prénom

Article 5 : Un numéro unique de onze digits est attribué à chaque quittance et comporte une lettre identifiant l'administration ayant procédé à la liquidation du titre de recette y afférent. La structure du numéro se présente comme suit :

Année : quatre digits ;

- Une lettre alphabétique identifiant l'administration : T pour la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, F pour la Direction Générale des Impôts R pour la Direction Générale des Douanes et P pour la Direction Générale des Domaines et du
- Un Numéro séquentiel unique : 6 digits.

Article 6: Chaque reçu de quittance doit comporter un code-barres (multidimensionnel) spécifique à l'administration qui l'a délivrée. Ce code-barres est composé de 60 digits.

Article 7 : Seuls les agents ayant qualité de comptable public ont l'habilitation de délivrer ce

Article 8 : Chaque agent comptable doit éditer la situation journalière des opérations enregistrées dans son poste et la transmettre aux organes de contrôles (la DACI : Direction D'Audit et du Contrôle Interne du Trésor Public) à des fins de vérifications.

Article 9: A la fin de chaque journée comptable, chaque direction générale devra transmettre au Ministre des Finances une situation quotidienne des quittances produites par les systèmes d'informations. Une situation quotidienne électronique sera transmise à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique qui procèdera à la centralisation et la consolidation journalière de ces situations de quittances.

Article 10: En attendant la connexion de tous les postes comptables, à travers toute l'étendue du territoire national, il sera autorisé aux postes comptables non connectés de continuer la délivrance des quittances manuelles comme justificatifs de paiement au contribuable ou à la



Article 11: La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale des publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, 265 DEC 2020

Multiple OULD DHEHBY

Á	inpliations:	
æ.	PM	
	MSG/PR	2
*	MF	2
-	IGE	2
•	DOLTEJO	2
	CF	2
•	DGTCP	2
*	DGB	2 2
	DGI	
*	DGD	2
	DGDPE	2
-	ARCHIVES	2
		SD #3795

